

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3041

présenté par

M. Le Fur, M. Bazin, Mme Bonnivard, M. Kamardine, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras,
M. Gosselin et M. Viry

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 7 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les phrases ajoutées à l'article 9, relatives à la fiscalité de transmission, n'ont aucunement leur place dans un article censé régir les contours du diagnostic modulaire.

Cet article, destiné à l'évaluation de la viabilité économique d'une exploitation, n'a aucun intérêt à intégrer des mesures programmatiques d'ordre fiscal.

Au-delà de la teneur même de ces mesures fiscales, leur intégration dans le diagnostic modulaire revêt un problème de forme.